

L'ITM peut-elle intervenir en cas d'accident du travail grave ?

Réponse courte

Oui, l'Inspection du travail et des mines (ITM) peut intervenir en cas d'accident du travail grave. Son intervention est même obligatoire lorsque l'accident a entraîné le décès, une incapacité permanente ou une hospitalisation immédiate du salarié.

L'employeur doit informer sans délai l'ITM de tout accident du travail grave. L'ITM diligente alors une enquête sur place, peut ordonner des mesures conservatoires et établir un rapport pouvant donner lieu à des recommandations, injonctions ou poursuites.

Définition

Un accident du travail grave est un événement soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail, entraînant une atteinte sérieuse à l'intégrité physique ou psychique du salarié, voire le décès. Selon l'article [L.312-1](#) du Code du travail, la gravité est caractérisée notamment par la nature des blessures, la nécessité d'une hospitalisation, une incapacité temporaire ou permanente, ou la mise en danger manifeste de la vie du salarié. La qualification de gravité relève de l'appréciation des circonstances et des conséquences immédiates ou potentielles de l'accident.

Conditions d'exercice

L'Inspection du travail et des mines (ITM) est compétente pour intervenir dès lors qu'un accident du travail grave s'est produit sur le lieu de travail ou lors d'un déplacement professionnel. L'intervention de l'ITM est obligatoire lorsque l'accident a entraîné le décès, une incapacité permanente, ou une hospitalisation immédiate du salarié. L'employeur est tenu d'informer sans délai l'ITM de tout accident du travail grave, conformément à l'article [L.312-6](#) du Code du travail. L'omission ou le retard dans la déclaration constitue une infraction susceptible de sanctions administratives et pénales.

Modalités pratiques

Dès la survenance d'un accident du travail grave, l'employeur doit avertir l'ITM par tout moyen permettant d'assurer la rapidité de l'information (téléphone, courriel, fax). L'ITM diligente alors une enquête sur place afin de déterminer les circonstances, les causes et les éventuelles responsabilités. L'inspecteur du travail peut procéder à des auditions, recueillir des témoignages, examiner les équipements et exiger la communication de documents relatifs à la sécurité et à la prévention des risques. L'ITM peut également ordonner la suspension immédiate de l'activité ou la mise en œuvre de mesures conservatoires si un danger grave et imminent est constaté. Un rapport d'enquête est établi, pouvant donner lieu à des recommandations, des injonctions ou des poursuites.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé à l'employeur de mettre en place une procédure interne claire pour la gestion des accidents du travail graves, incluant la désignation d'un responsable chargé de la notification à l'ITM. La conservation de la scène de l'accident, sauf nécessité de secours, facilite l'enquête de l'ITM. L'employeur doit coopérer pleinement avec l'inspecteur du travail, fournir tous les éléments demandés et respecter les mesures prescrites. La traçabilité des actions menées en matière de prévention et de formation à la sécurité constitue un élément déterminant lors de l'évaluation des responsabilités. Il est conseillé de documenter systématiquement chaque accident et d'actualiser le document d'évaluation des risques.

Cadre juridique

L'intervention de l'ITM en cas d'accident du travail grave est régie par les articles L.312-1 à L.312-8 du Code du travail luxembourgeois, complétés par la loi modifiée du 4 avril 1974 relative à la réparation des dommages résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les obligations de déclaration, de coopération et de mise en œuvre des mesures de prévention sont précisées par la réglementation grand-ducale du 9 juin 2006 relative à la sécurité et à la santé des travailleurs au travail. La jurisprudence nationale confirme la compétence de l'ITM pour diligenter toute mesure d'enquête et d'injonction en cas de manquement constaté.

L'absence de déclaration immédiate d'un accident du travail grave à l'ITM expose l'employeur à des sanctions pénales et à une aggravation de sa responsabilité civile en cas de faute inexcusable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.